



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 163/2022  
SÉANCE N° 10 DU 19 SEPTEMBRE 2022

### **MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LES ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 51), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 15), Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 43), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 53), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 14), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (jusqu'à 19 h 45), Patrice Morin (jusqu'à 19 h 49), Antoine Caplan (à partir de 17 h 10 et jusqu'à 19 h 45), membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Patrice Morin, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Olivier Barré a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 18 h 30), Julien Brocail a donné pouvoir à Louis Michel, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée le : 23 septembre 2022.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LES ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS**

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2334-32 à L2334-39, L2334-42 et R2334-19, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021, portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que le règlement d'intervention de la Région des Pays de la Loire relatif à l'amélioration de l'accès au réseau de transport régional permet de solliciter une subvention pour l'installation d'abris vélos sécurisés,

Que cette aide entre en adéquation avec la volonté de Laval Agglomération d'installer des abris dans les gares ferroviaires de l'agglomération afin de permettre l'intermodalité et ce notamment en gare de Port-Brillet et du Genest-Saint-Isle.

Après avis de la commission mobilité,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Le bureau communautaire approuve le plan de financement pour la fourniture et la pose de deux abris vélos sécurisés et sollicite une subvention auprès du Conseil Régional.

**Article 2**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions et à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Les budgets sont inscrits au budget annexe 5 à la ligne de crédit 21558.

**Article 4**

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5**

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (François Berrou).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220919-S10-BC-163-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Mise en ligne : le 26-09-22

Le président,

Florian Bercault